



Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 1/6/23 2
ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_06AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-06-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur MIJOULE Cyril

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 31/05/2023 constatant l'élection de M. Cyril MIJOULE en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services concernant les Mobilités, la Gestion des Déchets et les Projets Participatifs, et, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Cyril MIJOULE Adjoint au Maire à compter du 01/06/2023.

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Cyril MIJOULE, adjoint au maire, est délégué aux Mobilités, à la Gestion des Déchets et aux Projets Participatifs et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de gestion des déchets, de projets participatifs et de mobilités

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donné à M. Cyril MIJOULE, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les Mobilités : relations avec TISSEO, SNCF, Conseil Régional et Départemental y compris pour les transports scolaires, la gestion des Déchets, les relations avec le Muretain Agglo, toutes les parties concernées et tous les courriers qui y sont relatifs, les projets participatifs : réunions de quartiers, relations avec les associations de quartiers, et tous les courriers qui y sont relatifs.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 1/6/23 21:53:12 

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_06AGP-AR

Par cette délégation, M. Cyril MIJOULE, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés des Mobilités, de la Gestion des Déchets et des projets participatifs.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

